



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 – 329**

Pétitionnaire : Olivier Lambert – Société LUMENTO

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU – Chef du service
Valorisation du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Monsieur Olivier Lambert en date du 21 octobre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production LUMENTO à tourner des images, uniquement à pied, au cirque de Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Il s'agit d'une séquence pour le film « *Sur mes deux jambes* » sur le projet Hopper, prothèse éco-conçue et accessible qui permet à des amputés de pratiquer la randonnée et la course.

Ce film dresse les portraits croisés d'amputés qui retrouvent une activité sportive grâce à cette prothèse.

La séquence à Gavarnie filmera Sarah Legrand dont les grands-parents habitent Luz Saint-Sauveur et qui a remarché sans béquille pour la première fois après son amputation au cirque de Gavarnie.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Aucune image de promotion de la prothèse ne sera associée aux images filmées dans le cœur du Parc national.
- Pas de tournage en drone, tournage uniquement à pied.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 23 octobre 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le vendredi 22 octobre 2021

 Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Copie: UT Bigorn - Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.